



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le quatorze avril deux mille dix-sept s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard TRINQUIER, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Richard TRINQUIER, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Florian GALLANT, Madame Corinne GUYOT, Messieurs Laurent POUJOL, Stéphane DURAND et Madame Chantal CORENWINDER, Adjoints au Maire.

Messieurs Régis CHAMP, Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Danielle JEANNEROT, Monsieur Mattéo GRIMALDI, Mesdames Véronique JACQUARD, Martine THIERRY, Evelyne FOURNET, Patricia BROSSIER, Héléne MERCHER, Françoise LATINUS, Monsieur Olivier PERROT, Madame Marine BOURGEOIS-JOETS, Monsieur Éric STIENNE, Madame Catherine ROCHARD, Conseillers Municipaux.

Arrivé en cours de séance :

Monsieur Dominique BOULEY, Adjoint au Maire arrivé à 20h47.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Dominique BOULEY, Madame Sophie BOISTAY, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Stéphane DURAND, Madame Lucie BELLOC, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Madame Isabelle STRAHODINSKY, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Chantal CORENWINDER,

Monsieur Philippe DUPORT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Martine THIERRY, Monsieur Roger VINOT, Conseiller Municipal a donné procuration à Madame Héléne MERCHER.

Secrétaire de séance :

Monsieur Régis CHAMP, Conseiller Municipal

→ Élu à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Séverine VINATIER

→ Élues à l'unanimité

VOTE

Délibération n°14

Contre	-	OBJET : Avenant à la convention de délégation de compétences entre la Commune de Wissous et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves
Abstention	-	
Pour	29	
Total	29	

Vu la loi 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R.213-9, R.213-20,

Vu la délibération du Conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010,

Vu la délibération du conseil du STIF n°2015-394 du 08 juillet 2015, portant délégation de compétences du STIF à la Commune de Wissous en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,

Vu la délibération n°4 en date du 14 septembre 2015 portant sur la convention de délégation de compétences entre la Commune de Wissous et le Syndicat des Transports d'Ile-de-France en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves,

Considérant que par ladite convention le STIF délègue sa compétence en matière de transports scolaires à la Commune de Wissous jusqu'au terme de l'année scolaire 2016/2017,

Considérant que le STIF souhaite prolonger cette convention pour un an,

Considérant que l'avenant à la convention reprend les termes de la convention antérieure et ne modifie que l'article 2,

Considérant que la Municipalité souhaite continuer à exercer la compétence des transports scolaires par subdélégation afin de simplifier les démarches des familles,

Considérant que l'avenant à la convention est valable pour l'année scolaire 2017/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **ACCEPTE** l'avenant à la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) au STIF pour l'année 2017/2018.

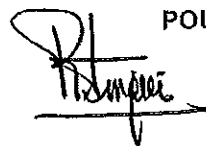
Article 2 : **ACCEPTE** l'avenant à la convention de délégation de compétences en matière de transport scolaire pour l'année 2017/2018.

Article 3 : **APPROUVE** l'encaissement pour le compte du STIF, la participation totale des familles.

Article 4 : **AUTORISE** M. le Maire a signé la convention de délégation de compétences des transports scolaires avec le STIF, ainsi que tous les actes à intervenir en vue de l'application de la présente délibération.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie principale,
- Le STIF.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Richard TRINQUIER
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

le 9 MAI 2017

Avenant n° 1

à la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

ENTRE :

- Le SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé 39bis-41 Rue de Châteaudun à Paris 9ème, (n°SIRET 287 500 078 00020), représenté par son Directeur général, Monsieur Laurent PROBST en vertu de la délibération n° 2016/680 du 6 décembre 2016 ci-après désigné le « STIF »,

D'UNE PART,

ET

- **La COMMUNE de WISSOUS**, ayant son siège à WISSOUS, et représentée par Monsieur Richard TRINQUIER (Maire), en vertu de la délibération du Conseil municipal n° du , ci-après désigné « L'autorité organisatrice de proximité » ou « L'AOP »,

D'AUTRE PART

- VU** le code des transports (partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L.213-13, R.213-4 à R.213-9, R.213.20,
- VU** la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France, notamment son article 16,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2010/0116 du 17 février 2010,
- VU** la délibération du conseil du STIF n°2015-394 du 08/07/2015 portant délégation de compétences du STIF à **La COMMUNE de WISSOUS** en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves,
- VU** la délibération de l'Assemblée délibérative du 24/04/2017 (délibération de l'AOP);

Préambule

Par convention en date du 22/09/2015, le STIF a délégué sa compétence en matière de transports scolaires à la **COMMUNE de WISSOUS** jusqu'au terme de l'année scolaire 2016/2017.

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention actuelle.

Article 1 - Modification de la durée de la délégation

Dans l'article 2 de la convention en date du 22/09/2015, la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) prendra fin au terme de l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par le STIF à la **COMMUNE de WISSOUS**.

Article 3 - Disposition générale

Toutes les clauses de la convention de compétence en matière de transport scolaire du 22/09/2015 non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018.

Fait à Wissous
Le 4 MAI 2017

En double exemplaire,
Le STIF

**Pour le Directeur Général
et par délégation
Catherine BARDY**

Laurent Probst

Directrice de l'Exploitation



L'AOP

Prénom Nom

Richard TRINGUIÉ
Maire de Wissous